



HAL
open science

Si proche, si loin : prêt de ebooks en bibliothèque : la situation en Suisse romande

Stéphanie Pouchot, Aurélie Vieux, Rafael Peregrina

► To cite this version:

Stéphanie Pouchot, Aurélie Vieux, Rafael Peregrina. Si proche, si loin : prêt de ebooks en bibliothèque : la situation en Suisse romande . Les Presses de l'enssib. L'offre de livres numériques à destination des bibliothèques de lecture publique: un regard international, , pp. 37-54, 2016, Collection Les numériques, 978-2-37546-006-1. hal-01412659

HAL Id: hal-01412659

<https://hal.science/hal-01412659>

Submitted on 8 Dec 2016

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

2. Si proche, si loin : la situation en Suisse romande¹

par Stéphanie Pouchot, Aurélie Vieux et Rafael Peregrina

Avec ses 8 millions d'habitants, la Suisse représente un bassin de population comparable à celui d'une grande région française, dont le nombre d'habitants se situerait entre ceux de la région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Île-de-France. Quatre langues nationales (allemand, français, italien et romanche) sont réparties selon quatre régions linguistiques relativement bien délimitées.

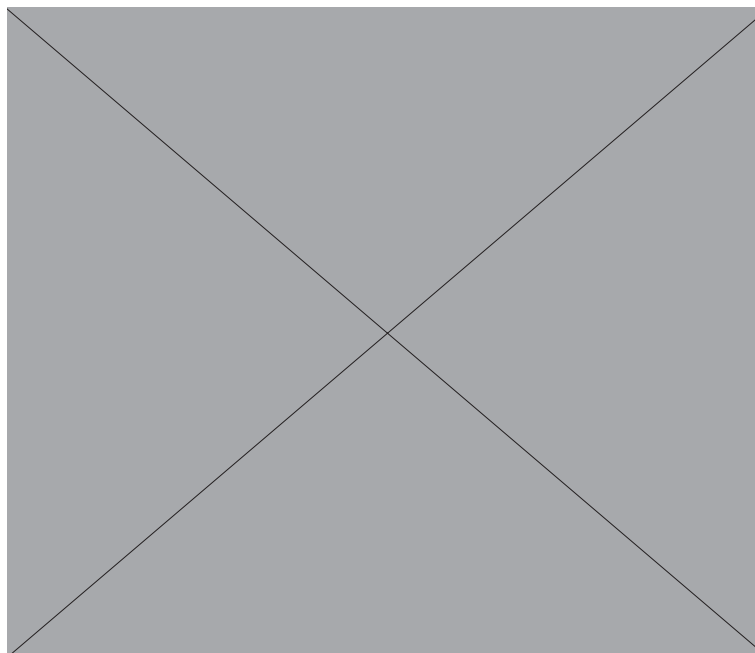
Riche de plus de 6 000 services d'information documentaire (SID), la Confédération bénéficie d'une situation particulièrement favorable; selon Jean-Philippe Accart, la Suisse: «est un des pays au monde le mieux doté en matière d'infrastructures du savoir: bibliothèques, médiathèques, centres de documentation et d'archives couvrent le pays en un maillage dense, enrichi par la diversité linguistique.»²

Ce chapitre est consacré à la place de l'e-book dans cet environnement propice à la circulation du savoir et de la connaissance. La première partie pose le cadre général propre au paysage bibliothéconomique suisse. Nous abordons ensuite les aspects juridiques sous l'angle du droit d'auteur et de ses impacts sur le prêt numérique en bibliothèque. Ces bases étant posées, nous décrivons la situation en Suisse romande au travers d'exemples emblématiques avant de conclure sur les questionnements à envisager une fois l'offre numérique construite.

1. Texte issu de l'intervention du 6 novembre 2014 à l'Essib (Lyon).

2. Jean-Philippe Accart, « Les bibliothèques suisses en chiffres », *Bulletin des bibliothèques de France*, 2008, n° 3, p. 61.

Fig. 8 – Le paysage linguistique en Suisse



Source: Office fédéral de la statistique (OFS), Recensement fédéral de la population, 2000.

Contexte général

Actrices majeures du monde de la culture, les bibliothèques assurent des missions et perçoivent des moyens financiers en fonction de leur statut. Au niveau politique, la gestion administrative des bibliothèques est définie par un cadre légal³ et hiérarchique relativement simple: les bibliothèques communales dépendent de la ville, les bibliothèques cantonales ainsi que les bibliothèques universitaires sont rattachées aux instances politiques du canton, notamment le service de la culture. Les

3. Les autorités fédérales de la Confédération suisse, Loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur (RS; 231.1), art. 24.

bibliothèques fédérales sont, quant à elles, gérées directement par l'Office fédéral de la culture (OFC), lui-même rattaché au Département fédéral de l'intérieur (DFI).

Une particularité helvétique réside également dans le tissu très important de bibliothèques d'organisations internationales. Il ne faut pas non plus oublier les nombreuses bibliothèques de musées et autres institutions culturelles, ni les petites – voire très petites – structures comme certaines bibliothèques uniquement scolaires, les bibliothèques de quartier dédiées aux jeunes ou encore les bibliothèques de village.

Reflète des trois principales régions linguistiques, les bibliothèques sont organisées en réseaux: l'Informationsverbund Deutschschweiz (IDS) pour la Suisse alémanique (environ 350 bibliothèques membres), le Réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO) pour la Romandie (environ 220 bibliothèques), et le Sistema bibliotecario ticinese (SBT) pour la zone italienne (environ 75 bibliothèques).

Par ailleurs, la classification de l'OFS répartit les établissements selon sept catégories⁴:

- ⊙ bibliothèques à vocation nationale (1);
- ⊙ bibliothèques publiques des villes de plus de 1000 habitants (118);
- ⊙ bibliothèques publiques communales et mixtes (communales et scolaires) des communes en dessous de 10 000 habitants (521);
- ⊙ bibliothèques universitaires (15);
- ⊙ bibliothèques facultaires ou de séminaires rattachées aux réseaux de bibliothèques des universités (88);

4. Pour chaque catégorie, le nombre d'établissements ayant répondu à l'enquête de l'OFS en 2014 est mentionné entre parenthèses.

- ⊙ bibliothèques appartenant aux réseaux de bibliothèques des hautes écoles spécialisées (58);
- ⊙ bibliothèques des hautes écoles pédagogiques (10).

Ainsi, les 639 bibliothèques de lecture publique ayant répondu à cette enquête de l'OFS représentent près de 80 % des bibliothèques suisses recensées. Les trois quarts de ces établissements sont germanophones, contre 17 % de francophones et seulement 8 % d'italophones.

Bien qu'une réflexion soit menée depuis le début des années 2000 pour améliorer le recensement des données concernant les bibliothèques au niveau fédéral⁵, les statistiques concernant les bibliothèques de lecture publique restent fragmentaires et ne permettent pas de dresser un portrait exhaustif du paysage bibliothéconomique suisse. Toutefois, il est possible d'établir que sur les 8 millions d'habitants, environ 12 % des Suisses sont « utilisateurs actifs »⁶ d'une bibliothèque de lecture publique.

Si la récence du marché des livres numériques et des pratiques des lecteurs a une influence sur les données de l'OFS, c'est également le cas du cadre juridique afférent, encore en définition.

Cadre juridique : contrat privé vs LDA

Entrée en vigueur en 1993, la Loi sur le droit d'auteur (LDA) a évidemment un fort impact sur le fonctionnement des bibliothèques. Bien que révisée en 2007 afin de s'adapter aux évolutions technologiques, la loi actuelle ne permet pas de répondre clairement à l'ensemble des questions liées aux spécificités du

5. Bibliothèque information Suisse (BIS), Rapport d'activités XII (état au 30-12-2013).

6. OFS, « Définitions des variables de la statistique suisse des bibliothèques. Questionnaire long, questions complémentaires et benchmarking », mars 2015, p. 3 : « Utilisateurs inscrits ayant, pendant l'année considérée : – emprunté au moins un document ; – recouru au moins 1 fois à une autre prestation enregistrée sur son compte électronique (prêt à distance, copie, Internet, recherche dans une base de données etc.). »

livre numérique: l'«exception bibliothécaire» prévue dans la LDA autorisant les bibliothèques à prêter des livres imprimés ne s'applique pas aux ressources électroniques. Ainsi, les droits qui régissent l'utilisation des livres numériques sont fixés par des contrats privés établis entre les fournisseurs et les bibliothèques et prévalent sur l'actuelle LDA. En ce sens, le Conseil fédéral a mis en consultation en décembre 2015 un projet visant à «moderniser le droit d'auteur» et à «lutter contre le piratage sur Internet». Celui-ci s'appuie notamment sur les recommandations émanant du groupe de travail «Droit d'auteur» AGUR 12⁷ institué en 2012 par Simonetta Sommaruga, à l'époque conseillère fédérale et actuelle présidente de la Confédération.

Publié en 2013, le rapport du groupe AGUR 12 aborde deux points concernant directement les bibliothèques⁸:

- ⊙ L'instauration d'un droit de prêt pour les œuvres numériques et analogues. En France ou en Allemagne, l'auteur perçoit une rémunération lorsque son œuvre est empruntée, le «tantième». Cet usage s'est imposé dans l'Union européenne dès 1992. En Suisse, ce droit n'existe pas. Ainsi, l'Association suisse des diffuseurs, éditeurs et libraires (ASDEL) ainsi que des écrivains se sont joints à l'association Autrices et auteurs de Suisse (ADS) pour réclamer son instauration. Par l'intermédiaire de la commission de la Bibliothèque nationale⁹ ainsi que l'association Bibliothèque information Suisse (BIS)¹⁰, les bibliothèques rejettent fermement cette proposition. Dans sa

7. Constitué de représentants des acteurs et consommateurs du milieu culturel suisse. Les bibliothèques n'ont pas été intégrées aux discussions malgré la demande des associations professionnelles.

8. Rapport final AGUR 12 du 28 novembre 2013.

9. Commission de la Bibliothèque nationale suisse, *Rapport d'activité 2013*.

10. La BIS est l'association nationale des bibliothèques, des centres de documentation et de leurs collaborateurs.

prise de position¹¹, la BIS rappelle que l'utilisation et le prêt de livres numériques sont fixés de façon contractuelle, la rémunération étant alors réglée individuellement, selon les accords passés entre auteurs et éditeurs et en fonction du produit généré par les droits de licences vendus aux bibliothèques. Instaurer un tantième des bibliothèques équivaudrait donc à rémunérer deux fois les auteurs.

- ⊙ Une nouvelle restriction au droit d'auteur, avec la création d'un « privilège » pour les musées et institutions de la mémoire (bibliothèques). Cette restriction autoriserait les bibliothèques à publier les couvertures et les tables des matières dans leur catalogue en ligne. Elle leur permettrait ainsi de mieux se positionner par rapport aux géants du Web. On pourrait alors imaginer qu'un lecteur effectuant une recherche sur un moteur grand public se voie proposer l'offre payante mais également la possibilité d'emprunter le livre en bibliothèque.

La visibilité des ressources numériques et des services offerts par les bibliothèques est d'autant plus importante et stratégique que le téléchargement est légal en Suisse. En effet, selon l'article 19 de la LDA, télécharger une œuvre pour son usage privé, même si celle-ci est protégée par le droit d'auteur, ne constitue pas un acte illégal. La loi précise que la copie d'une œuvre pour un usage privé par une personne physique peut se faire depuis une source illégale. Ainsi, un lecteur peut aisément se procurer gratuitement et en toute légalité des ouvrages protégés sans passer par l'intermédiaire d'une bibliothèque¹². On mesure ici tout l'enjeu pour les bibliothèques quant à la mise en valeur de leur offre

11. BIS, « Prise de position du groupe de travail droits d'auteurs de BIS relative à l'introduction du droit de prêt en bibliothèque sur les documents imprimés et électroniques », 22 août 2014.

12. Notons toutefois que la mise à disposition d'une œuvre protégée reste illégale en Suisse. La plupart des sites qui proposent de télécharger des e-books protégés sont en *peer-to-peer*, ce qui constitue une violation du droit d'auteur.

d'e-books et du développement de services attractifs apportant une réelle valeur ajoutée pour leurs lecteurs. La réflexion et les initiatives en la matière s'inscrivent donc dans un paysage complexe, notamment du fait de l'instabilité des modèles et de certains décalages, voire incompatibilités, entre contextes helvétique et français.

L'offre de livres numériques en Suisse romande

Avant même le développement d'une offre de prêt d'e-books protégés par des droits d'auteur qui se heurte, on l'a vu, à des freins de différentes natures, plusieurs projets de numérisation d'œuvres libres de droits ont rapidement émergé en Suisse. Parmi ces initiatives, relevons deux projets :

- ⊙ Digicoord, une plateforme d'information qui centralise et donne accès à plus de 450 projets de numérisation en Suisse.
- ⊙ La Bibliothèque numérique romande (BNR) qui propose une offre de publications numériques gratuite. Elle prône la diffusion d'œuvres littéraires majoritairement locales tombées dans le domaine public ou « données gracieusement » par les auteurs à des fins de promotion et de diffusion.

La situation est plus complexe en ce qui concerne les ouvrages payants.

Une offre commerciale restreinte et contrainte

L'offre de livres numériques romands est aujourd'hui limitée¹³. Bien que les maisons d'édition suisses soient soutenues financièrement par la Confédération, les sommes destinées aux publications en ligne et aux livres numériques restent extrêmement

13. Association suisse des éditeurs de langue française (ASELF), Cultur@ctif, 2002.

modestes. En 2011, les contributions octroyées par les pouvoirs publics pour soutenir directement les publications numériques et les e-books s'élèvent au total à 8 000 francs suisses, soit seulement 0,05 % du budget global destiné à la littérature¹⁴.

D'un côté, certains éditeurs semblent se montrer frileux face à l'instabilité du modèle économique et à la chaîne de valeur à mettre en place (marché restreint et cadre législatif flou). De l'autre, une partie de ces acteurs produisent pour le moment moins de 10 titres par année et n'ont vraisemblablement pas les moyens financiers ni les compétences techniques pour proposer des versions numériques de tous leurs ouvrages. Ainsi, les éditeurs suisses romands sont-ils rares¹⁵ à s'être lancés dans la production et la diffusion de livres numériques. De ce fait, les e-books francophones mis à disposition dans les bibliothèques suisses viennent très majoritairement d'éditeurs français. Cette situation a une double conséquence pour les bibliothèques : d'une part, les auteurs suisses sont peu représentés dans leur offre numérique et, d'autre part, elles doivent se tourner vers des éditeurs étrangers pour leurs acquisitions en français. En effet, acheter à l'étranger est complexe, notamment du fait de cadres juridiques peu compatibles et de spécificités territoriales¹⁶. Certains éditeurs français peu intéressés par le marché suisse romand, souvent jugé trop restreint, tardent à lever les restrictions territoriales¹⁷, empêchant les personnes résidant en Suisse d'acquérir des documents en ligne. Pour les bibliothèques, la problématique est similaire, puisque certains éditeurs, notamment Hachette¹⁸, refusent encore de s'ouvrir à ce marché.

14. OFC, « Promotion de la littérature en Suisse. Mesures des pouvoirs publics. Panorama 2011 », 2013.

15. Comme les éditions Plaisir de lire, les éditions Zoé, ou les éditions Antipodes.

16. Par exemple, la Suisse fait partie de la zone linguistique francophone européenne mais possède sa propre monnaie.

17. Sophie Proust, « Suisse : restrictions territoriales pour télécharger des e-books », 17 octobre 2013, podcast de RTS.ch.

18. *Ibid.*

Pas de prix unique pour le livre

Contrairement à la France où le livre est considéré comme une exception culturelle, le prix du livre en Suisse romande est fixé librement depuis 1992. Suite à un référendum en mars 2012, les Suisses ont dû se positionner en ce qui concerne le prix unique du livre : malgré l'adhésion de toute la Suisse romande, la loi est rejetée par 56,1 % des votes. Celle-ci autorisait les éditeurs ou les diffuseurs à fixer le prix avec une tolérance de 5 % de rabais. Si le prix unique du livre permet en France de garantir un accès uniforme à cette ressource, pour les opposants à la loi, la suppression de la concurrence aurait eu pour conséquence d'augmenter les prix et d'isoler le marché helvétique. Face à ce rejet, les librairies, plutôt favorables à l'introduction d'un prix unique, ont dû rapidement se positionner stratégiquement sur le nouveau marché des livres numériques pour concurrencer les grands distributeurs tels qu'Amazon.

Sous l'impulsion de l'Office du livre de Fribourg (OLF), les librairies indépendantes se sont organisées pour créer la plateforme numérique commune de vente d'e-books e-Readers. Cette plateforme permet aux plus petites structures de vendre des e-books sans devoir développer et maintenir leur propre site de vente en ligne. Dans ce modèle, les ventes sont attribuées au libraire choisi par l'acheteur, lequel perçoit automatiquement une commission de 25 % du prix de vente. Malgré les prises de contact de la Communauté de travail des bibliothèques suisses de lecture publique (CLP) avec l'OLF pour intégrer les bibliothèques, il n'existe à ce jour pas encore d'offre dédiée aux bibliothèques. L'acquisition d'e-books par les bibliothèques se fait auprès de librairies en ligne, au même titre que les clients privés, le prêt n'étant pas prévu. Pour contourner cette restriction, certaines bibliothèques passent par le prêt de dispositifs mobiles préchargés.

En bibliothèque : une offre difficile à caractériser

Peu de données statistiques concernent précisément les e-books dans les bibliothèques suisses. Il est en effet difficile d'identifier ces ressources parmi les « types de documents » listés par l'OFS qui les classe selon trois catégories :

- ⊙ les journaux et périodiques électroniques ;
- ⊙ les bases de données et les documents numériques individuels consultables sur support numérique (DVD, CD-Rom, disquettes, etc.) ;
- ⊙ les bases de données et les documents numériques individuels consultables sur serveur local ou en ligne.

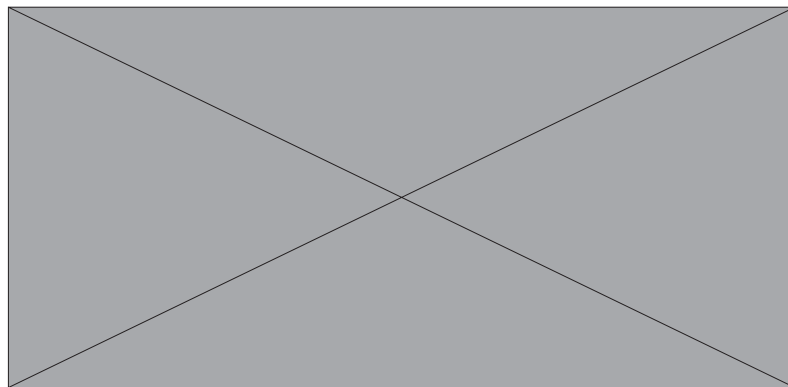
Ici, les e-books ne sont pas pris en compte en tant que tels mais sont compris dans les bases de données. Il est donc difficile d'avoir une vision claire de la situation actuelle. On peut malgré tout constater de grandes disparités entre les bibliothèques : certaines offrent un accès à quelques dizaines de livres électroniques, tandis que d'autres en annoncent plusieurs centaines de milliers. Sur l'ensemble des bibliothèques interrogées, les plus nombreuses à en proposer sont les bibliothèques à vocation nationale et les bibliothèques académiques alors que seulement un tiers des bibliothèques de lecture publique en mettent à disposition.

Signalons, par ailleurs, que l'intérêt de tous ces acteurs pour le livre numérique s'est renforcé ces cinq dernières années afin de répondre aux besoins de la population suisse en termes de lecture numérique. En effet, le taux d'équipement en dispositifs mobiles de lecture est très élevé puisqu'en 2014, plus des deux tiers de la population possèdent un smartphone, et près de 40 % une tablette¹⁹. Ainsi, le profil technologique des Suisses

19. Ralf Beyeler, « Smartphones : le marché suisse sature », *Comparis.ch*, 2015.

est très développé, et la lecture numérique *via* ces dispositifs mobiles s'intègre de plus en plus dans les pratiques. Les prévisions laissent envisager que ce nouveau mode d'accès au contenu ne va cesser de croître, d'où l'importance de la question de l'offre numérique pour les bibliothèques, comme nous le verrons dans la partie suivante.

Fig. 9 – Part de détenteurs de smartphones et de tablettes en Suisse



Source: <https://fr.comparis.ch/>.

La situation aujourd'hui pour les bibliothèques suisses

En ce qui concerne la lecture publique, la première offre importante d'e-books remonte à 2013 avec le lancement de la plateforme diviost²⁰, la bibliothèque numérique de la Suisse orientale rassemblant 15 bibliothèques de la partie alémanique du pays. Le développement du prêt d'e-books dans les bibliothèques suisses romandes a, quant à lui, démarré dans la foulée et s'est considérablement accéléré ces deux dernières années.

20. Le fournisseur de médias numériques pour cette plateforme est divibib, Bibliothèque digitale virtuelle pour les bibliothèques publiques.

Position de la Bibliothèque nationale suisse

Dans le cadre de sa mission patrimoniale de préservation de l'héritage culturel défini par la loi²¹, la Bibliothèque nationale suisse (BNS) se charge de collecter de manière exhaustive un exemplaire de tous les livres publiés sur le territoire, qu'il soit papier ou né numérique. Pour mener à bien cette mission, des collaborations ont été mises en place directement avec certains éditeurs produisant des livres numériques.

Depuis 2014, la BNS travaille également avec mbassador, un intermédiaire spécialisé dans la transformation de livres imprimés en livres électroniques. S'appuyant sur un partenariat avec 90 maisons d'édition suisses alémaniques et romandes, dont Bernard Campiche Éditeur, Schwabe Verlag, Beobachter, ou encore Zytglogge Verlag, mbassador GmbH soutient la BNS dans sa collecte des publications numériques produites en Suisse. L'entreprise voit cette collaboration comme une opportunité de proposer l'accès à une diffusion plus large de son catalogue, puisqu'elle peut distribuer les e-books qu'elle produit sur différentes plateformes commerciales. Protégés par la LDA, ces fichiers numériques ne peuvent être prêtés ni aux usagers de la BNS, ni à d'autres bibliothèques, les droits de diffusion n'ayant pas été négociés dans ce sens.

À l'heure actuelle, seule la consultation (lecture uniquement) sur place, dans l'enceinte de la bibliothèque, est possible, et l'extension de cette offre à d'autres institutions partenaires n'est pour le moment pas encore prévue. Cependant, la BNS ayant comme autre mission de « rendre accessibles les publications relatives

21. Les autorités fédérales de la Confédération suisse, Loi fédérale du 18 décembre 1992 sur la Bibliothèque nationale suisse (LBNS; RS 432.21).

à la Suisse, qu'elles soient électroniques ou sur papier»²², il est vraisemblable que des démarches soient engagées en ce sens.

Des réseaux en construction

En 2011, la situation en Suisse romande s'apparente à celle de la France: l'instabilité du modèle économique ainsi que les contraintes techniques importantes rendent complexe²³ l'accès aux services. En l'absence d'offre unifiée, les bibliothèques doivent multiplier les négociations avec les éditeurs et se confrontent aux différentes juridictions française et suisse. En dépit de la perspective d'augmenter le potentiel de ventes et d'un modèle commercial avantageux (les livres sont vendus en général plus cher aux bibliothèques suisses), certains éditeurs se montrent peu intéressés par ce marché. En 2013, sous l'impulsion de la CLP, plusieurs bibliothèques romandes manifestent leur volonté de créer un consortium en Suisse. Cet unique groupe ne verra toutefois pas le jour, principalement pour des raisons de redondance avec le Réseau Carel. Ouvert et accessible à la Suisse, ce consortium a permis, en concertation avec la CLP, la mise en place d'offres commerciales concrètes à destination des bibliothèques romandes dans le cadre de Prêt numérique en bibliothèque (PNB)²⁴.

Dans cet environnement encore instable, la médiathèque Valais a joué au printemps 2013 le rôle de pionnière en devenant la première bibliothèque de lecture publique suisse romande à proposer une offre de livres numériques à ses usagers, en français, allemand et anglais. La médiathèque les acquiert *via* Numilog pour la partie francophone et *divibib* pour les ouvrages

22. DFI, Bibliothèque nationale suisse, 2015.

23. CLP, Les ressources numériques en bibliothèque publique et scolaire: étude pour la Suisse romande. Rapport final, 2011.

24. Offre d'accès à e-bibliomedia, 2015.

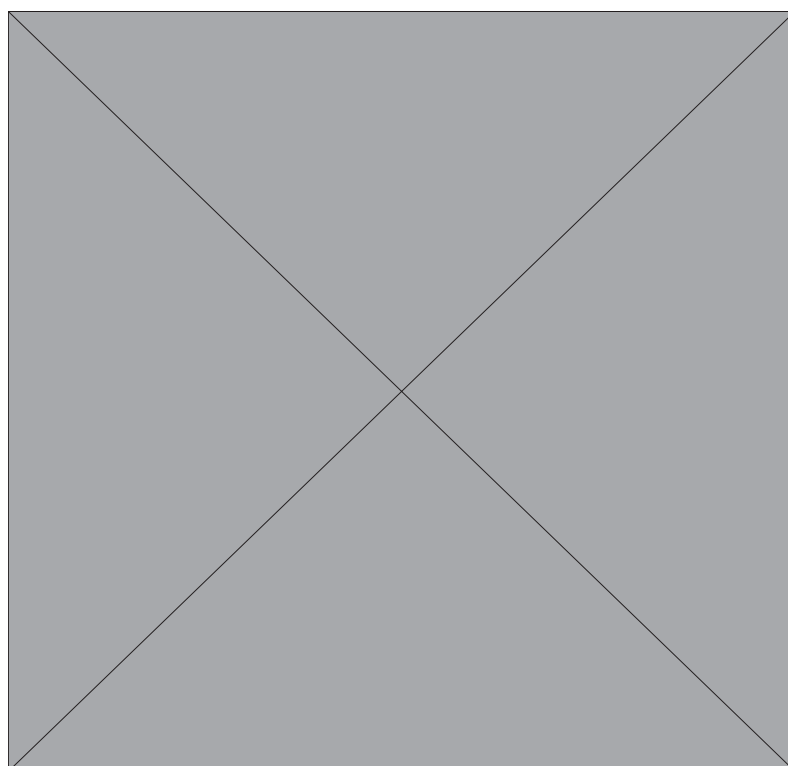
germanophones (des ouvrages en anglais étant disponibles via les deux plateformes). Les abonnés de la médiathèque Valais peuvent directement télécharger leurs e-books sur leurs lecteurs personnels depuis ces plateformes, qui intègrent un système de gestion du prêt (10 emprunts simultanés par lecteur, chronodégradabilité effective au bout de 28 jours), ou encore les consulter en ligne. Parallèlement à cette offre de contenus (plus de 9 300 titres), la médiathèque fournit également des dispositifs de lecture (tablettes ou liseuses) à ses usagers pour une durée de 28 jours. Pour le moment, la médiathèque ne propose pas d'atelier ou de formation dédiés à l'utilisation de ces dispositifs de lecture, l'accent ayant été mis sur les guides²⁵ pour aider les usagers à se familiariser avec ces appareils. Dans les mois qui ont suivi, se sont également lancées dans l'aventure la bibliothèque de la ville de Blonay – Saint-Légier (canton de Vaud) ou encore les bibliothèques de La Chaux-de-Fonds (canton de Neuchâtel) et de la ville de Bienne (partie francophone du canton de Berne). En décembre 2014, les bibliothèques de la ville de Carouge (canton de Genève) ont lancé une offre d'e-books de 500 titres en français, complétée par 200 titres de presse « adultes » et 40 titres « jeunesse » (5 emprunts simultanés pour 4 semaines) fournis par PNB et LeKiosk. Si le prêt de dispositifs a été envisagé en 2012, l'idée a été abandonnée du fait d'un désintérêt des usagers pour ce service. Plus récemment, la Bibliothèque cantonale et universitaire (BCU) de Lausanne a mis en ligne sa plateforme de prêt de livres numériques grand public : 8 500 titres sont proposés, dont 6 000 en français et le reste en anglais. Chaque abonné peut emprunter au maximum 10 titres simultanément pour 3 ou 4 semaines selon les éditeurs. Un service de prêt de liseuses est également proposé.

25. Guide pour les iPad.

Ce mode de fonctionnement garantit une indépendance dont le principal avantage réside dans la liberté de choix des documents. Il autorise également une certaine souplesse concernant l'adaptation de l'offre suite aux retours des usagers. En contrepartie, il est nécessaire de devoir jongler avec les multiples pratiques et modèles commerciaux des éditeurs, la marge de manœuvre concernant les négociations étant nécessairement réduite.

Parallèlement à ces initiatives, deux projets de plateformes communes ont vu le jour, FReBOOKS et e-bibliomedia.

Fig. 10 – Offre d'e-books en bibliothèque : situation romande en avril 2015



Infographie: Martin Grandjean.

La plateforme bilingue (français / allemand) FReBOOKS a été initiée dans le canton de Fribourg par la BCU en collaboration avec les bibliothèques de lecture publique et mixte du canton (24 établissements au total en avril 2015). Elle permet aux lecteurs inscrits d'emprunter 5 e-books simultanément pour une durée de 28 jours. La politique adoptée consiste à acquérir des ouvrages de littérature générale (romans, essais, etc.) et documentaires tout en gardant un équilibre entre les deux langues. Actuellement, environ 1600 titres sont proposés en français pour environ 1750 en allemand. Dans ce projet pilote, la BCU joue le rôle de référente et se charge non seulement de la sélection et du financement des e-books auprès de Numilog, mais aussi de la création de guides d'utilisation destinés aux lecteurs et aux bibliothécaires. Elle propose également des formations à destination des professionnels. De leur côté, les bibliothèques affiliées s'emploient à promouvoir la plateforme et à former leurs usagers.

Lancée en novembre 2014 par la fondation Bibliomedia, la plateforme e-bibliomedia permet aux abonnés des bibliothèques associées²⁶ d'emprunter des e-books parmi un catalogue de plus de 2100 titres auprès du fournisseur de contenus Cantook par l'intermédiaire de PNB. La participation à la « première bibliothèque numérique des bibliothèques publiques romandes » est ouverte à toutes les bibliothèques de Romandie, indépendamment de leur canton et de leur taille. Lors de la phase pilote, les bibliothèques participantes pouvaient inscrire jusqu'à 200 lecteurs, donnant à chacun la possibilité d'emprunter jusqu'à 5 e-books simultanément pour 21 à 28 jours. À l'issue de la première année de fonctionnement, le bilan était positif puisque 40 bibliothèques étaient affiliées et près de 1800 lecteurs avaient utilisé le service

26. Au démarrage, vingt-cinq bibliothèques de lecture publique romandes faisaient partie du projet.

pour effectuer environ 10 000 emprunts²⁷. Les bibliothèques du réseau étant de nature et de taille hétérogènes, cette offre mutualisée ne peut répondre parfaitement aux besoins de chacune. À terme, le réseau devra probablement évoluer vers une organisation sous forme de consortium, de manière à pouvoir négocier les formules d'acquisition les plus adéquates.

Un écosystème en cours de stabilisation

Malgré de timides débuts liés à plusieurs freins comme le manque d'ouvrages numériques francophones locaux, l'absence d'un modèle économique stable favorable et un certain flou juridique, l'offre d'e-books dans les bibliothèques de lecture publique romandes se met en place, s'organise et s'étoffe de manière rapide et efficace.

Trois schémas d'action émergent pour contrer les limites listées ci-dessus. Le premier consiste à démarcher directement et de manière autonome des fournisseurs d'e-books francophones tels que Cantook ou Numilog. Le deuxième, vraisemblablement le moins complexe, est de rejoindre des consortiums existants, comme le Réseau Carel. Le troisième, probablement le plus coûteux en temps, est de se regrouper afin de peser davantage dans la balance des négociations de licences avec les éditeurs (tarifs et droits d'utilisation). Ainsi, les partenariats s'organisent au sein et avec les bibliothèques publiques de Suisse romande par l'intermédiaire du groupe de travail de la CLP et de Bibliomedia. Les retombées positives pour les lecteurs sont déjà visibles, grâce notamment aux initiatives e-bibliomedia et FReBOOKS.

Aujourd'hui, des pistes de réflexion sont vraisemblablement à investiguer du côté des bibliothèques universitaires, qui ont depuis

27. Laurent Voisard, « La plateforme de prêt de livres numériques e-bibliomedia », *Revue électronique suisse de science de l'information*, décembre 2015, n° 16.

longtemps intégré les documents numériques à leurs collections. Bien que l'acquisition d'e-books en tant que telle soit relativement récente dans certaines bibliothèques académiques, celles-ci se sont rapidement structurées en consortiums indépendamment des frontières linguistiques. Déjà fonctionnelle et bien établie, cette organisation leur confère une véritable avance sur leurs consœurs de la lecture publique, notamment dans la négociation des licences. Les préoccupations liées aux e-books ont ainsi pu glisser de l'acquisition vers la valorisation, et il est probable que la situation évolue de la même manière pour la lecture publique au cours des prochaines années. Ici, certains éléments à régler et sur lesquels communiquer et former sont similaires quels que soient le type de structure et le type de contenu numérique :

- ⊙ blocages liés aux aspects techniques (connexion wifi, VPN, DRM, formats de fichiers, etc.) de l'accès aux ressources ;
- ⊙ méconnaissance de l'offre par les utilisateurs potentiels ;
- ⊙ interfaces de recherche peu adaptées ;
- ⊙ organisation des contenus en décalage avec les besoins des usagers ;
- ⊙ appropriation et usages des dispositifs mobiles de lecture.

Finalement, la multiplication d'initiatives indépendantes autant que la mise en place d'actions communes à plusieurs établissements nous semblent être des indicateurs encourageants concernant l'offre d'e-books en bibliothèque de lecture publique en Suisse qui, si elle a tardé à se mettre en place, est aujourd'hui dans une réelle dynamique positive.